

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, M. MARY, Mme PEREZ, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, BARTOLI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BASTELICA	à	Mme POLI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. MARCANGELI	à	Mme GUERRINI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PIMENOFF, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme PASTINI, M. RUAULT, M. SBRAGGIA, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 19 Décembre 2011

Délibération N°2011 / 321

Services de transport de personnes pour la Ville d'Ajaccio.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La présente consultation a pour objet les services de transport de personnes pour la Ville d'Ajaccio. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres, passé en application des articles 33 et suiv. du Code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 02 août 2011. Cependant les offres déposées étant toutes irrégulières ou inacceptables, la commission d'appel d'offres réunie le 13 octobre 2011 a décidé de relancer la procédure en marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35 I 1°) du Code des marchés publics. La date de remise des offres a été fixée au 07 novembre 2011 à 11h00. Néanmoins certaines offres ayant été considérées comme insuffisantes la commission d'appel d'offres a décidé de procéder à une seconde négociation uniquement pour les lots 02, 03, 04 et 06. La date de remise des offres pour ces lots a été fixée au 15 novembre 2011 à 11h00.

Le marché est passé à bons de commande avec mini et avec maxi (article 77 du CMP).
La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois pour une durée maximale de quatre ans.
Les besoins ont été répartis comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
01	Transport intra muros des élèves des écoles maternelles et élémentaires
02	Transport extra muros des élèves des écoles maternelles et élémentaires
03	Transport intra muros et extra muros des enfants des centres de loisirs municipaux maternels
04	Transport intra muros et extra muros des enfants des centres de loisirs municipaux primaires et ados
05	Transport de personnes dans le cadre des animations sociales
06	Transport de personnes dans le cadre des animations sportives

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur technique appréciée au regard :	55%
des moyens humains consacrés par l'entreprise à l'exécution du marché	20%
des moyens techniques consacrés par l'entreprise à l'exécution du marché	35%
Critère : Prix des prestations	45%

Le Comité d'ouverture des plis s'est réuni le 13 septembre 2011 et a retenu les candidatures des entreprises qui présentent les garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser le marché.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 14 décembre 2011 a décidé d'attribuer le marché aux entreprises qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à signer le marché concernant les prestations de nettoyage à destination des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : GIE GT 2A	pour un montant mini HT de 38000 euros et un montant maxi HT de 45000 euros
Lot 2 : GIE GT 2A	pour un montant mini HT de 12000 euros

Lot 3 : AJACCIO VOYAGES	et un montant maxi HT de 15000 euros pour un montant mini HT de 22000 euros
Lot 4 : GIE GT 2A	et un montant maxi HT de 40000 euros pour un montant mini HT de 35000 euros
Lot 5 : ALLIANCE TOURS	et un montant maxi HT de 53000 euros pour un montant mini HT de 5000 euros
Lot 6 : ALLIANCE TOURS	et un montant maxi HT de 45000 euros pour un montant mini HT de 2000 euros et pour un montant maxi HT de 8000 euros

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ouï l'exposé de M. PIERI, Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 33 3^{al.}, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.
Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 14 décembre 2011 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 16 décembre 2011.

**AUTORISE EXPRESSEMENT LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

à signer le marché concernant les services de transport de personnes pour la Ville d'Ajaccio avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : GIE GT 2A	pour un montant mini HT de 38000 euros et un montant maxi HT de 45000 euros
Lot 2 : GIE GT 2A	pour un montant mini HT de 12000 euros et un montant maxi HT de 15000 euros
Lot 3 : AJACCIO VOYAGES	pour un montant mini HT de 22000 euros et un montant maxi HT de 40000 euros
Lot 4 : GIE GT 2A	pour un montant mini HT de 35000 euros et un montant maxi HT de 53000 euros
Lot 5 : ALLIANCE TOURS	pour un montant mini HT de 5000 euros et un montant maxi HT de 45000 euros

Lot 6 : ALLIANCE TOURS

pour un montant mini HT de 2000 euros
et pour un montant maxi HT de 8000 euros

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI